

aliment ou d'une drogue en particulier, ce qui doit constituer une falsification. Vous nous enlevez tout simplement toute autorité de dire ce que nous pensons de vos définitions.

L'hon. M. ROEBUCK: La première chose que vous saurez, vous allez proscrire de nos tables la tarte à la citrouille, parce qu'elle est faite entièrement de courge, à laquelle on ajoute parfois un peu de pomme pour lui donner de la saveur.

M. CURRAN: Nous remédierons à cela en prescrivant une norme.

L'hon. M. HAYDEN: Pourquoi supprimerions-nous, en faveur du gouverneur en conseil, notre droit d'établir une définition statutaire de la "falsification". Allez-y; établissez toutes les normes dont vous avez besoin en réglementant tous les degrés de variabilité. Vous l'avez fait pour la loi actuelle et cela a bien marché.

M. CURRAN: Sauf le respect dû au sénateur Hayden, je dirai que cela n'a pas bien marché, parce qu'on s'est opposé à la désignation arbitraire d'un aliment comme étant falsifié uniquement parce qu'il n'était pas conforme à la norme prescrite.

L'hon. M. HAYDEN: Vous voulez faire la même chose par définition, même plus arbitrairement, et le Parlement n'aura rien à dire du tout.

M. CURRAN: Il en serait ainsi si "falsifié" était défini d'une façon dépourvue de tout sens pratique, mais alors la définition pourrait être contestée devant un tribunal.

L'hon. M. HAYDEN: Comment pourrait-elle l'être si nous vous avons conféré la faculté d'établir la définition?

M. CURRAN: L'article 24 n'autorise l'établissement de règlements que pour la réalisation des objectifs et l'application des dispositions de la loi. Or, si nous établissions un règlement qui n'ait aucune relation avec les objectifs de la loi, il pourrait être contesté, et je ne doute nullement que le tribunal le rejetterait. M'est avis qu'un règlement qui n'aurait aucune relation avec une question d'hygiène ou de tromperie pourrait être contesté avec succès.

L'hon. M. HAYDEN: C'est entendu, mais cela ne réfute pas mon point qui est la question de savoir si nous aurons quelque idée de ce qu'est la définition, ou si cette définition sera établie par le gouverneur en conseil. Je suis en faveur d'une définition statutaire.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous n'en avez pas une à proposer, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAYDEN: Non. Celle de la loi actuelle me satisfait.

L'hon. M. ROEBUCK: Que dit la loi à ce sujet?

L'hon. M. HAYDEN: L'article 4 de la loi actuelle dit:

L'aliment est censé falsifié, au sens de la présente loi,

- a) si une substance y a été mêlée de façon à en diminuer ou affaiblir la qualité ou la force ou à l'altérer de manière nuisible;

L'hon. M. ROEBUCK: Que trouvez-vous à redire à cela?

L'hon. M. HAYDEN: Je n'y trouve rien à redire. Je proteste contre la délégation de nos pouvoirs au gouverneur en conseil.

Le Dr MORRELL: Pensez-vous que le beurre qui contient 5 p. 100 de moins de gras que la quantité prescrite soit falsifié?

L'hon. M. FARRIS: Je demanderai à mon ami le sénateur Hayden s'il n'y a aucun précédent de délégation de nos pouvoirs au gouverneur en conseil?

L'hon. M. HAYDEN: Oh! si, il y en a, mais j'ai protesté chaque fois que l'occasion s'en est présentée, et parfois vous avez protesté même avec plus de véhémence que moi.